
ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 197 DU 16 AVRIL 1975

Diffusion générale

Clt : B-07

R- 1

OBJET : LEVEE DE PROHIBITION D IMPORTATION :

MEDICAMENT: " ANTYRICIDE PROSALT METHYL- SULFATE".

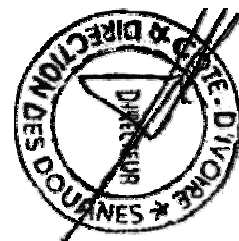
REF : - Ma transmission 8427 du 21-10-71

- Lettre 658 MPA/CTS-7 du Ministre de la Production Animale,
du 20-3-75

- Lettre 319 DSV du 8-4-75 du Directeur des Services Vétérinaires.

J'ai l'honneur de vous informer que par lettre 658 MPA susvisée, le ministre de la production animale vient de " lever l'interdiction de la commercialisation de l'ANTRYCIDE PROSALT METHYL SULFATE en Cote d'Ivoire."

L'importation et l'utilisation de ce médicament, employé dans les trypanosomiasés animales, avaient été interdites par note circulaire conjointe N° 45 MPA /CAB du 12 octobre 1971 des Ministres de la Production Animale et de la santé publique, de ma transmission N° 8427 du 21 octobre 1971.



M.K.ANGOUA.

